

**NUMERO : 2026-087**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu les subventions allouées par le Conseil départemental du Val-d'Oise et plus particulièrement celles propres aux constructions et reconstructions des écoles,

Considérant que le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, construit en 1956, présente un état de vétusté avancé et des performances énergétiques insuffisantes,

Considérant la nécessité de procéder à sa démolition et à la reconstruction d'un nouvel équipement scolaire conforme aux normes actuelles de sécurité, d'accessibilité et de transition énergétique,

Considérant que cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels et à renforcer l'attractivité du quartier,

Considérant que le projet est inscrit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 31 726 000 € HT et que la subvention départementale sollicitée s'élève à 2 970 000 €,

Décide :

**Article 1 :** De solliciter pour ce projet de démolition – reconstruction du pôle scolaire Pierre et Marie Curie une subvention du Conseil départemental du Val-d'Oise à hauteur de 2 970 000 €.

**Article 2 :** De signer, après décision d'octroi de ladite aide par le Conseil départemental du Val-d'Oise, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 24 mars 2026.

Le Maire  
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.